

- fiche technique -  
2011-2012

## TROMPETTE/CORNET

Discipline principale

### 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles supérieurs

---

Professeurs/Assistants	(Accompagnateurs)
Antoine CURÉ/ <i>Bruno NOUVION</i> <b>Horaire</b> : mercredi : 13h00-19h00, salle 403	(Jan MESSIS-KINGDOM)
Clément GARREC/ <i>Pierre GILLET</i> <b>Horaires</b> : mardi et mercredi : 14h00-18h00, salle 332 vendredi : 14h00-18h00, salle 227	(Pascal GODART)

---

### 1<sup>er</sup> cycle supérieur (années 1 à 3)

---

#### Durée des études - Crédits européens ECTS

---

3 ans maximum, à raison de 2 cours par semaine, un avec le professeur et un avec l'assistant.  
180 ECTS.

N.B : à l'issue du 1<sup>er</sup> cycle supérieur, l'étudiant peut poursuivre ses études dans la même discipline en 2<sup>e</sup> cycle supérieur (durée : 2 ans - 120 ECTS) sans concours d'entrée l'année scolaire suivant l'obtention, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1<sup>er</sup> Cycle supérieur, du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien.

---

#### Objectifs

---

Formation supérieure de l'instrumentiste :

- développement de sa sensibilité artistique et de sa maîtrise technique individuelle et collective ;
- formation culturelle élargie aussi bien dans des domaines pratiques que théoriques (disciplines complémentaires) ;
- sensibilisation au contexte professionnel

---

#### Contenu

---

Le cornet est une discipline facultative à l'intérieur de la classe, qui peut être pratiquée par tous les étudiants en complément de la trompette.

---

#### Examens de contrôle - 1<sup>er</sup> cycle supérieur

---

En fin de première année :

- 1) une œuvre imposée ; affichage deux mois avant l'examen.

En fin de deuxième année :

- 1) une œuvre imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une œuvre choisie en accord avec le professeur.

---

#### Examen final du DNSPM

---

Examen public - Durée : 30 minutes maximum.

- 1) une œuvre contemporaine imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une œuvre du répertoire, imposée ; affichage deux mois avant l'examen.

Le certificat de 1<sup>er</sup> cycle supérieur de Trompette est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Les étudiants de 3<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire. Les étudiants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années de 1<sup>er</sup> cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1<sup>er</sup> cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

---

### Récompenses

---

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec.

**Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Trompette** est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	<b>ECTS</b>
- le certificat de 1 <sup>er</sup> cycle supérieur de trompette	<b>114,5</b>
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• formation musicale	<b>8</b>
• analyse-instrumentistes	<b>8</b>
• lecture à vue	<b>8</b>
• musique de chambre	<b>18</b>
• orchestre	<b>16</b>
• langue vivante	<b>1</b>
• connaissance du contexte professionnel	<b>2</b>
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix	<b>4,5</b>

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

**Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Trompette** est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

---

### Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV)

---

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1<sup>er</sup> cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'université des trois cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
  1. Introduction aux sciences humaines ;
  2. Evolution du langage - Analyse ;
  3. Questions spécifiques d'Histoire de la musique (à choisir - cf. brochure Licence [http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Brochure\\_Licence\\_20112012\\_du\\_validee07092011.pdf](http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Brochure_Licence_20112012_du_validee07092011.pdf)).

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

---

### Concours d'entrée 2012-2013 en 1<sup>er</sup> cycle supérieur

---

Limite d'âge : avoir moins de 24 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2012 (être né *après* le 1<sup>er</sup>/10/1988).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2011 uniquement sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr).

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr).

**Les candidats reçus au concours d'entrée en 1<sup>er</sup> cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.**

### **Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 20 au 24 février 2012]**

Admissibilité :

- 1) une œuvre à choisir dans une liste imposée ;
- 2) une étude imposée, à jouer par coeur (Trp *sib*) ; affichage un mois avant le concours.

**Liste pour 2012**

W. BRANDT	Concerto n° 1 (éd. I.M.C)
W. BRANDT	Concerto n° 2 (éd. I.M.C)
C. CHAYNES	1 <sup>er</sup> Concerto (éd. Leduc)
G. ENESCO	Légende (éd. Enoch)
P. LANTIER	Concert en trois parties (éd. Lemoine)
P. SANCAN	Rhapsodie (éd. Rideau rouge)

**Admission :**

- 1) un déchiffrage ;
- 2) une œuvre à choisir dans une liste imposée ;
- 3) une œuvre imposée ; affichage un mois environ avant le concours.

**Liste pour 2012**

J. FRANÇAIX	Sonatine (éd. Eschig)
HENDERSON	Variation movements (éd. W.I.M.)
A. HONEGGER	Intrada (éd. Salabert)
A. JOLIVET	Concertino (éd. Durand)
H. STEVENS	Sonate (éd. Peters)

Le CNSMDP met à la disposition du candidat un accompagnateur.

## 2<sup>e</sup> cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de MASTER

---

### Durée des études - Crédits européens ECTS

---

2 ans, à raison de deux cours par semaine, un avec le professeur et un avec l'assistant.  
120 ECTS.

N.B : ce cycle est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1<sup>er</sup> Cycle supérieur.

---

### Objectifs

---

Développement de la personnalité artistique.  
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie.  
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.  
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

---

### Contenu

---

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé.  
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

---

### Récitals de 2<sup>e</sup> cycle supérieur

---

**Récital de 1<sup>ère</sup> année (non public) :**

Un récital comportant :

- 1) une œuvre contemporaine imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une œuvre du répertoire, imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 3) une œuvre au choix du candidat.

**Récital de 2<sup>e</sup> année (public) :**

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

---

## Récompenses

---

Récital de 1<sup>ère</sup> année : mention Très Bien, Bien ou Assez Bien - épreuve suivie d'un entretien avec le jury.

Récital de 2<sup>e</sup> année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix de Trompette est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2<sup>e</sup> cycle supérieur.

La mention du Prix de Trompette est la mention décernée par le jury au récital libre de 2<sup>e</sup> année de 2<sup>e</sup> cycle supérieur.

**Le Diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur de Trompette conférant le grade de Master** est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

### ECTS

- le Prix de trompette	<b>80</b>
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• orchestre	<b>8</b>
• une discipline complémentaire optionnelle	<b>8</b>
• langue vivante	<b>2</b>
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
• méthodologie de recherche	<b>3</b>
• travail d'étude personnel	<b>9</b>
• aspects pratiques du métier	<b>2</b>
• initiation à la pédagogie	<b>2</b>
• mise en situation professionnelle	<b>6</b>

La mention du diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2<sup>e</sup> année de 2<sup>e</sup> cycle supérieur.

---

## Concours d'entrée 2012-2013 en 2<sup>e</sup> cycle supérieur

---

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2012 (être né *après* le 1<sup>er</sup>/10/1984).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2011 uniquement sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr).

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr).

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1<sup>er</sup> cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

N. B. : Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1<sup>er</sup> cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

**Les candidats reçus au concours d'entrée en 2<sup>e</sup> cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter avant le 31 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.**

### Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1<sup>er</sup> cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ ;
- un projet d'études qui expose les motivations de la candidature.

**Attention** : ce projet d'étude entre dans les critères retenus par le jury interne pour la présélection du dossier.

### Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 22 au 24 février 2012]

### Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos.

- une œuvre imposée, affichage le 6 décembre 2011 ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

N.B. : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

## **3<sup>e</sup> cycle supérieur**

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose deux filières post-Master :

**Doctorat d'interprète de la Musique**  
**ou**  
**Diplôme d'artiste interprète**  
**ou**  
**Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création**

Une fiche technique spécifique à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire ([www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr)).